

ARRÊTÉ N° 5.3/2022_282

**Désignation d'un correspondant incendie et secours
Monsieur Patrice SONDAG**

Le Maire de la Commune de DOUVAINÉ (Haute-Savoie),

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 202-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être effectuée avant le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Patrice SONDAG, adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et transmis

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les bains ;
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, 6, rue du Nant B.P.1010 - 74966 MEYTHET Cedex

Et notifié à l'intéressé

Fait à Douvaine, le 25 octobre 2022

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Télétransmis à la Sous-Préfecture le 25/10/2022

Notifié le : 25/10/2022

Publié sur le site internet le : 25/10/2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Douvaine, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Douvaine, si un recours gracieux a été préalablement déposé.